

Rapport annuel 2021

Le lancement de l'IFDH

FIRM
|
FDH

RAPPORT ANNUEL 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE

De la **présidente** 4

2. UN INSTITUT EN FORMATION

Mandat, organisation et stratégie 6

3. RÉALISATIONS CONCRÈTES

Sur la base des 7 **missions dans la loi** 10

4. LES MOYENS DE L'IFDH

Aperçu **financier** 20

1. PRÉAMBULE DE LA PRÉSIDENTE

•
Eva Brems



Chère lectrice, cher lecteur,

L'Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains (IFDH) a été créé en 2019.

Ce fut l'aboutissement de plusieurs années d'efforts conjugués de nombre d'autorités, instances, organisations et individus, tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'IFDH a été créé alors que la situation des droits humains en Belgique est en constante évolution. Le respect des droits humains est tout sauf un acquis et exige des efforts permanents.

L'IFDH tient avant tout à remercier chaleureusement tous ceux qui ont contribué à sa création, et espère pouvoir continuer à l'avenir à compter sur leur soutien et leur confiance.

Les années 2020 et 2021, qui ont marqué le début des activités de l'Institut, ont été placées surtout sous le signe de la pandémie de coronavirus. La restriction considérable des droits et libertés imposée par la pandémie a prouvé l'importance d'un cadre solide des droits humains pour canaliser les interventions des autorités. Elle a aussi mis au jour et accentué un certain nombre de problèmes tenaces, comme les difficultés entourant l'accès à l'enseignement, la vulnérabilité de certains groupes de population, la pauvreté persistante, le manque de moyens de la Justice et la surpopulation dans les prisons.

À un niveau plus large, bien d'autres défis auxquels notre société est confrontée ces dernières années sont là pour nous rappeler la nécessité de protéger et de promouvoir les droits humains. Comme la lutte contre la propagation du coronavirus, la lutte contre le terrorisme doit également être évaluée en permanence par rapport au cadre qui régit les droits humains. Il en va d'ailleurs de même de certains changements structurels de notre société, comme la digitalisation. Bien qu'elle offre d'innombrables opportunités, elle comporte aussi de nombreux risques et notamment une insécurité croissante pour les travailleurs, l'exclusion de l'accès à certains services et la dissolution du lien entre les pouvoirs publics et le citoyen.

Dans une société qui évolue, il est non seulement important de protéger les droits existants contre le retour en arrière que des circonstances exceptionnelles pourraient provoquer, mais aussi d'œuvrer à une meilleure mise en œuvre de ces droits, voire, au besoin, d'en reconnaître de nouveaux pour répondre aux défis actuels.

L'état de droit se caractérise notamment par la volonté de donner aux droits humains une place centrale dans la réponse aux défis contemporains. Pour paraphraser la Cour européenne des droits de l'homme, on peut dire que les textes qui consacrent les droits humains sont des instruments vivants qui peuvent s'adapter à l'évolution de la société.

Dans ce contexte, le cœur du mandat de l'IFDH consiste à la fois à protéger et à promouvoir les droits humains.



EVA BREMS
Présidente IFDH

2. UN INSTITUT EN FORMATION

Mandat, organisation et stratégie

L'Institut Fédéral des Droits Humains (IFDH) a été créé par la [loi du 12 mai 2019](#)¹ et s'inscrit dans l'engagement international de la Belgique de créer une institution nationale des droits humains (INDH) conformément aux [Principes de Paris](#). En respectant à ces principes – qui mettent notamment l'accent sur l'indépendance et sur l'étendue du mandat –, l'IFDH espère être accrédité par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI)² des Nations unies et acquérir le statut A. Telle est aussi l'intention explicite du législateur, comme le souligne d'ailleurs l'accord de gouvernement du 30 septembre 2020.

2.1. L'ANNÉE DU LANCEMENT

Après la nomination des membres du Conseil d'administration en 2020 (voir le point 2.2), l'IFDH est devenu opérationnel en 2021 avec le lancement du secrétariat et l'arrivée des premiers collaborateurs (voir le point 2.3).

Pendant cette année de lancement, l'IFDH a défini sa vision et sa mission et a élaboré un premier plan stratégique pour les quatre années à venir (voir le point 2.6). L'IFDH a un mandat fédéral et un mandat résiduel (voir le point 2.4). L'Institut attache

énormément d'importance à la collaboration avec les instances et organisations qui sont actives depuis de nombreuses années en Belgique sur le plan des droits humains et qui ont déjà développé une expertise approfondie en la matière (voir les points 2.5 et 3.4).

Pour présenter l'IFDH, son mandat et ses collaborateurs aux autres instances sectorielles et aux acteurs de la société civile ainsi qu'à la Chambre des Représentants, aux commissions parlementaires, aux ministres, aux cabinets et aux administrations, l'Institut a organisé au début de sa première année de fonctionnement de nombreuses concertations.



Réunion avec des partenaires d'autres institutions sectorielles et organisations de la société civile.

¹ Loi du 12 mai 2019 – Loi portant création d'un Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains, M.B. 21.06.2019 (ci-après la 'loi portant création de l'IFDH').

² [Global Alliance for National Human Rights Institutions](#).

L'IFDH rencontre également les institutions nationales des droits humains d'autres pays afin d'examiner comment elles abordent leur mandat et leurs missions et de s'en inspirer. L'IFDH entretient par ailleurs des contacts avec les réseaux régionaux et mondiaux qui les rassemblent (voir les points 2.5 et 3.4).

Dans le cadre de sa mission de promotion des droits humains, l'IFDH a misé sur le déploiement progressif d'une stratégie de communication active (voir le point 3.3).

En marge de l'élaboration de sa stratégie, l'IFDH est également confronté aux nombreux défis logistiques typiques d'une organisation naissante. Un lancement implique notamment le recrutement de personnel, l'achat de matériel informatique, l'installation de logiciels, la livraison de mobilier, l'élaboration d'une politique du personnel et d'un règlement de travail et bien d'autres choses encore. Tout ce processus représente également un investissement de temps et une charge de travail considérables pour les membres du conseil d'administration comme pour le secrétariat.

Mais surtout, en 2021, l'IFDH s'est attaché à fournir d'emblée un travail de qualité à travers ses avis et ses rapports (voir les points 3.1 et 3.2)

2.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les 12 membres du Conseil d'administration ont été nommés en juillet 2020 par la Chambre des Représentants. Lors de ces nominations, la Chambre tient compte de la parité linguistique et de genre ainsi que de la représentation du monde académique, du monde judiciaire, de la société civile et des partenaires sociaux (art. 11, §1^{er} et §2 de la loi portant création de l'IFDH).

La loi prévoit une présidence alternée d'année en année (art. 11, §4 de la loi portant création de l'IFDH). De juillet 2020 à juillet 2021, Olivier De Schutter fut président de l'IFDH et Eva Brems vice-présidente. À partir du 16 juillet 2021, Eva Brems devient présidente et Olivier De Schutter vice-président.

En 2021, l'IFDH a dû prendre congé de l'un des membres du Conseil d'administration. [L'ancien magistrat Alain Bloch](#) est décédé le 4 avril 2021.

L'IFDH espère faire honneur à sa mémoire. Le 23 septembre 2021, Frank Judo a été nommé pour le remplacer.

La composition du Conseil d'administration en 2021 est la suivante :

Mandat de 2 ans	Mandat de 4 ans	Mandat de 6 ans
<i>Membres néerlandophones</i>		
Evelyne Maes	Koen Lemmens	Guy Cox
Willem Debeuckelaere	Eva Brems	Alain Bloch / Frank Judo
<i>Membres francophones</i>		
Isabelle Fontignie	Julie Lejeune	Olivier De Schutter
Muriel Clavie	Jacques Fierens	Isabelle Doyen

Le 9 décembre 2021, la Chambre a également nommé douze membres suppléants.

Le Conseil d'administration se réunit mensuellement et se penche sur des questions à la fois stratégiques, thématiques et administratives (art. 10 de la loi portant création de l'IFDH). En outre, le Bureau (composé du président et du vice-président, et le cas échéant de secrétaires désignés pour certaines matières) se réunit toutes les deux semaines avec le directeur pour assurer le suivi des affaires courantes.

Les administrateurs contribuent tous, sur la base de leur expertise propre, à l'élaboration des avis et rapports qui sont approuvés par le Conseil d'administration.

2.3. SECRÉTARIAT

Fin 2021, le personnel de l'IFDH compte sept membres: un directeur, un responsable des ressources humaines, un collaborateur en charge de la communication et quatre attachés-juristes. Pour rencontrer les besoins identifiés dans le plan stratégique, trois nouveaux membres du personnel seront engagés pour entrer en fonction en 2022. Il s'agit d'un juriste, d'un collaborateur politique et

d'un chargé de recherches sociologiques en matière de droits humains.

L'effectif reste très limité en comparaison de l'envergure des missions. L'IFDH espère pouvoir agrandir son équipe dans les années à venir.

2.4. MANDAT FÉDÉRAL ET MANDAT RÉSIDUEL

C'est l'article 4 de la loi portant création de l'IFDH qui définit son mandat. Compte tenu de l'indivisibilité et la transversalité des droits humains, l'IFDH veut - en sa qualité d'institution nationale des droits humains - conférer la portée la plus large possible à ce mandat.

Actuellement, l'IFDH a une compétence fédérale, ce qui signifie qu'il est compétent pour garantir la protection des droits humains dans les matières relevant de la compétence de l'État fédéral.

La loi et l'accord de gouvernement fédéral offrent la perspective d'une interfédéralisation. Cela signifie que l'IFDH pourrait à l'avenir aussi se mettre au travail, le cas échéant en collaboration avec d'autres acteurs, dans des matières relevant de la compétence des Communautés et Régions. En attendant, l'IFDH investit activement dans la collaboration avec d'autres instances.

L'IFDH a par ailleurs un mandat résiduel, ce qui signifie qu'il est compétent en première instance pour toutes les matières ayant trait à la protection des droits humains pour lesquelles aucune autre instance indépendante de droit public n'est compétente. Ici aussi, l'IFDH mise sur la collaboration avec d'autres instituts et organisations pour aborder des thèmes plus vastes.

C'est pourquoi d'entrée de jeu, l'IFDH choisit non seulement de vérifier quelles matières ne sont pas encore traitées par les autres instances et donc de combler les lacunes, mais aussi d'interpréter son mandat comme une invitation à se concerter et à collaborer le plus possible avec d'autres instances afin de jouer un rôle de consolidation, de facilitation et - à terme - de coordination.

l'IFDH souhaite maintenir l'interfédéralisation projetée en tête de la liste des priorités et dans la mesure du possible contribuer à sa réalisation.

Dans le même temps, l'IFDH souhaite maintenir l'interfédéralisation projetée en tête de la liste des priorités et dans la mesure du possible contribuer à sa réalisation. La répartition complexe des compétences induite par la structure de l'État belge empêche en effet une approche pleinement cohérente

et conséquente des droits humains lorsqu'il faut se limiter à un seul niveau de compétence.

L'IFDH n'a actuellement aucun mandat pour traiter les plaintes individuelles, mais l'accord de gouvernement fédéral du 30 septembre 2020 ouvre également cette perspective.

2.5. L'IFDH MEMBRE D'UN RÉSEAU

Lors de la création de l'IFDH en 2019, il existait déjà en Belgique un paysage très diversifié d'instances actives en matière de droits humains. Ces instances publiques et les organisations de la société civile ont déjà développé des années d'expertise approfondie, et nombre d'entre elles ont milité pendant des années en faveur de la création d'une institution nationale des droits humains en Belgique.

L'IFDH fait donc partie d'un réseau d'acteurs impliqués au niveau fédéral dans la protection et la promotion des droits humains, dont : le Centre interfédéral pour l'égalité des chances Unia³, le Centre Fédéral Migration Myria, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, le Médiateur fédéral, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, la Commission nationale pour les droits de l'enfant, le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, l'organe de contrôle externe de la police Comité P, l'Autorité de protection des données, le Conseil supérieur de la Justice, l'organe de contrôle externe des services de renseignement Comité R et l'Organe de contrôle de l'information policière. Il en va de même des instances des entités fédérées, comme le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, le Kinderrechtencommissaris et bien d'autres encore.

L'IFDH collabore avec ces acteurs et son fonctionnement est complémentaire au leur.

Des échanges ont également lieu avec plusieurs organisations de la société civile concernant la politique des droits humains en général ou des thèmes spécifiques. L'IFDH se concerta régulièrement avec notamment la Ligue des droits humains, la Liga voor de Mensenrechten, Amnesty International Vlaanderen et Amnesty Belgique Francophone, Défense des enfants international (DEI), I-care et Fair Trials. Pour chaque avis ou rapport, certains partenaires spécifiques sont identifiés pour échanger des informations ou formuler des points de vue concrets.

À l'échelon international, l'IFDH rejoint un réseau existant d'institutions nationales des droits humains (INDH) qu'il consulte. Ces institutions déjà au sein de

³ Unia est actuellement le seul institut belge des droits humains à être accrédité par GANHRI. Unia a le statut B.

réseaux établis comme [GANHRI](#) – l’alliance mondiale des INDH – ou [ENNHRI](#) – le réseau européen des INDH.

En sa qualité de membre associé d’ENNHRI, l’IFDH fait partie de différents groupes de travail et apporte son soutien notamment lors de la rédaction d’analyses et de positions. En 2021, l’IFDH a par exemple contribué à un rapport sur l’État de droit en Europe et à une intervention devant la Cour européenne des droits de l’homme sur le thème du changement climatique et des droits humains.

En 2021, l’IFDH a investi dans le déploiement de son réseau, notamment :

- En se concertant avec toutes les instances sectorielles fédérales actives sur le plan des droits humains ou dans des domaines connexes, ainsi qu’avec certaines des instances sectorielles des entités fédérées.
- En présentant l’IFDH aux Commissions de l’Intérieur, de la Justice, des Affaires sociales et des Affaires étrangères du parlement fédéral.
- En se concertant avec le ministre de l’Intérieur, le ministre de la Justice, le cabinet du Premier Ministre ainsi qu’avec des collaborateurs politiques du SPF Affaires étrangères et du SPF Justice.
- En rencontrant cinq institutions nationales des droits humains de pays voisins, l’European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) et la Global Alliance for National Human Rights Institutes (GANHRI).
- En se concertant avec les ordres des avocats, l’Institut de Formation Judiciaire, le Conseil national du Travail, le point de contact national belge pour les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, le Collège des cours et tribunaux et le Collège des Procureurs généraux.
- En se concertant avec tous les groupes politiques de la Chambre.
- En prenant part à la concertation multipartite organisée par le SPF Affaires étrangères ainsi qu’à une concertation au sein de la Commission Affaires étrangères de la Chambre dans le cadre de l’Universal Periodic Review pour la Belgique.
- En prenant part à la concertation organisée par le SPF Affaires étrangères concernant le rapport à l’intention du Comité des Nations unies contre la torture.
- En se concertant avec des collaborateurs de la Ville de Louvain au sujet de l’ambition de Louvain de devenir une « Human Rights City ».
- À travers d’autres rencontres internationales avec l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (FRA), l’Institut Raoul Wallenberg et le Service de l’exécution des arrêts du Comité des ministres du Conseil de l’Europe.

- En présentant son mandat et son fonctionnement dans le domaine de la lutte contre la torture au Comité de la dimension humaine de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

2.6. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

En 2021, l’IFDH a établi un premier [plan stratégique](#) pour quatre ans. Une fois les grandes lignes énoncées par un groupe de pilotage composé de membres du Conseil d’administration et du secrétariat, celles-ci ont été élaborées plus en détail et approuvées par le Conseil d’administration au complet et par le secrétariat. Dans le cadre de ce processus, une réunion a également été organisée le 4 juin 2021 avec des partenaires d’autres institutions sectorielles et organisations de la société civile afin de discuter des défis stratégiques de l’IFDH. Pour terminer, le plan stratégique a été présenté aux partenaires le 6 décembre 2021.

Après avoir défini sa vision et sa mission, l’IFDH a mené une analyse des missions légales de l’IFDH, de la situation des droits humains en Belgique et du rôle des différents acteurs au niveau politique, institutionnel et civil.

Sur cette base, huit objectifs stratégiques globaux ont été retenus (OS) :

1. Les autorités belges respectent les droits humains.
2. La Belgique interagit de manière optimale avec les normes et instances internationales en matière de droits humains.
3. Il existe une culture des droits humains largement soutenue en Belgique.
4. Les instances et organisations de défense des droits humains en Belgique travaillent en synergie les unes avec les autres.
5. L’IFDH est reconnu internationalement et nationalement en matière de droits humains en Belgique.
6. Le mandat de l’IFDH assure une large protection des droits humains en Belgique.
7. L’IFDH est connu comme un institut ouvert, digne de confiance et qui communique de façon transparente.
8. L’IFDH est une organisation performante et humaine.

L’IFDH a dans ce cadre une vision claire de la poursuite de sa croissance et a planifié la réalisation progressive des résultats visés au fil de la période de quatre ans couverte par le plan stratégique.

Sur la base de ce plan stratégique, un premier plan annuel a été élaboré en septembre 2021 pour 2022. Ce plan tient également lieu de motivation à la demande de budget introduite par l’IFDH pour 2022 (voir le point 4).

3. RÉALISATIONS CONCRÈTES

7 missions

L'IFDH est investi de sept missions légales. Ces missions, qui sont énoncées à l'article 5 de la loi portant création de l'IFDH, sont le fil conducteur des réalisations concrètes de 2021 présentées ici.

En résumé, les missions légales sont les suivantes :

1. Fournir des avis, des recommandations et des rapports ;
2. Promouvoir l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques avec les instruments internationaux relatifs aux droits humains ;
3. Assurer un suivi de la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits humains par les autorités belges ;
4. Encourager la ratification de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits humains ou l'adhésion à ces instruments ;
5. Collaborer avec les organes de défense des droits humains des Nations unies et des organisations régionales ;
6. Collaborer avec les instances qui existent dans les entités fédérées et avec les associations de la société civile qui œuvrent à la protection et à la promotion des droits humains ;
7. Promouvoir les droits humains, notamment par la communication et l'éducation.

Dans ce qui suit, ces réalisations sont regroupées et illustrées à partir des activités menées par l'IFDH en 2021. Il va de soi que les missions n'ont pas encore toutes pu être pleinement exercées pendant cette première année d'activité.

LES MISSIONS DE L'IFDH

 <p>Fournir des avis, recommandations et rapports</p>	 <p>Promouvoir l'harmonisation de la législation avec les instruments internationaux</p>
 <p>Collaborer avec les organismes des entités fédérées et avec la société civile</p>	 <p>Encourager la ratification de nouveaux instruments internationaux pour la promotion et la protection des droits fondamentaux ou l'adhésion à ceux-ci</p>
 <p>Suivre la mise en œuvre par les autorités belges de leurs obligations internationales</p>	 <p>Collaborer avec les organes des Nations unies et des organisations régionales des droits de l'Homme</p>
 <p>Promouvoir les droits fondamentaux</p>	

3.1. Sur demande ou de sa propre initiative, l'Institut fournit au gouvernement fédéral, aux Chambres fédérales et à d'autres instances publiques des avis, des recommandations et des rapports concernant toutes les matières ayant trait à la promotion et à la protection des droits fondamentaux.



3.1.1. AVIS

En 2021, l'IFDH a rendu 7 avis au parlement fédéral et au gouvernement : 4 à la demande de diverses commissions de la Chambre des Représentants et 3 de sa propre initiative. Il s'agit des avis suivants :

- **Avis n° 1/2021 du 10/03/2021** : [Loi « Pandémie »](#) – avis d'initiative. Un an après le début de la

COVID-19 ET LES DROITS HUMAINS

La crise sanitaire provoquée par le coronavirus comporte une importante dimension en termes de droits humains (le droit à la vie et à la santé, mais aussi le droit à la liberté et à la vie privée), de sorte que l'IFDH a voulu contribuer au débat de société à travers deux avis.

Dans un avis du 10 mars 2021, l'IFDH s'est prononcé sur l'avant-projet de la loi « Pandémie ». L'IFDH salue le fait que le gouvernement veuille mettre en place un meilleur cadre légal pour les mesures visant à limiter la propagation du coronavirus, mais formule néanmoins plusieurs recommandations. Certaines d'entre elles ont été suivies par le législateur, notamment celle portant sur le fait que des mesures prises dans le contexte d'une situation d'urgence épidémique doivent être adoptées par l'ensemble du gouvernement et non par un seul ministre.

Dans un avis du 7 décembre 2021, l'IFDH s'est prononcé sur une éventuelle obligation de vaccination (pour toute la population ou spécifiquement pour le personnel soignant) et sur le Covid Safe Ticket (CST). Selon l'IFDH, ces deux initiatives pourraient être compatibles avec les droits humains moyennant le respect de certaines conditions. La proportionnalité de chaque mesure doit notamment être analysée en profondeur et des exceptions doivent être prévues pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de se faire vacciner. Quant à la proportionnalité du maintien du CST, elle doit être évaluée sur une base régulière.

crise du coronavirus, la Belgique entreprend de doter d'une base légale les mesures prises dans le contexte de la situation d'urgence épidémique. L'IFDH évalue l'avant-projet de loi dans une perspective de protection des droits humains. La version finale de la loi « Pandémie » tient compte de certaines recommandations de l'avis, mais la recommandation qui visait un contrôle parlementaire plus strict n'a pas été suivie.

- **Avis n° 2/2021 du 30/04/2021** : [Droit à la mobilité – à la demande de la Commission Constitution et Renouveau Institutionnel](#). Il s'agit d'une proposition de compléter l'article 23 de la Constitution d'un droit à la mobilité. Reconnaître un droit à la mobilité dans la Constitution renforcerait la protection des droits humains en Belgique, encore que cette consécration doive s'envisager avec une certaine prudence. L'IFDH a recommandé une consultation plus large sur ce sujet.
- **Avis n° 3/2021 du 04/06/2021** : [Obligation de notification active pour certaines méthodes exceptionnelles de collecte de données par les services de renseignement – à la demande de la Commission Justice](#). Le travail des services de renseignement et de sécurité est un enjeu complexe pour les droits humains. Son caractère secret qui peut être nécessaire pour sauvegarder certains intérêts fondamentaux de l'État peut aussi constituer un risque réel pour les droits des individus visés. Le législateur doit veiller à l'équilibre entre intérêts publics et droits humains individuels. L'IFDH est favorable à la proposition de loi modifiant la loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité, en vue d'introduire une obligation de notification active pour certaines méthodes exceptionnelles de collecte de données. L'IFDH estime toutefois que certaines adaptations peuvent être apportées à cette proposition de loi afin de renforcer la protection des droits humains prévue.
- **Avis n° 4/2021 du 24/09/2021** : [Devoir de vigilance et devoir de responsabilité à charge des](#)

entreprises – à la demande de la Commission Économie, Protection des consommateurs et Agenda numérique. À l'heure actuelle, lorsque des droits humains sont violés au fil de la chaîne de production et d'approvisionnement d'une entreprise – par exemple par des sous-traitants lors de la production de vêtements ou de denrées alimentaires, ou lors de l'extraction de matières premières –, il n'est pas évident de confronter l'entreprise à sa responsabilité. Cette situation changera si la Belgique ancre dans la loi un devoir de vigilance et un devoir de responsabilité. L'IFDH salue dans son avis la proposition de loi actuellement à l'étude, mais se penche aussi plus en détail sur un certain nombre d'imprécisions et de problèmes. L'IFDH continuera à suivre de près les développements en matière d'entreprises et des droits humains.

- **Avis n° 5/2021 du 05/10/2021 : Algorithmes – avis d'initiative.** Il est fréquent que des algorithmes soient mis en œuvre – également par les administrations – pour traiter une grande quantité de données et automatiser certaines décisions. En dépit du gain d'efficacité que cela permet parfois, ce procédé n'est pas sans présenter certains dangers pour le citoyen. Les algorithmes sont par exemple difficiles à contrôler ou peuvent conduire à des résultats discriminatoires du fait que certains préjugés sont systématisés. L'IFDH salue l'initiative de la proposition de loi modifiant la loi relative à la publicité de l'administration du 11 avril 1994 afin

d'introduire une plus grande transparence dans l'usage des algorithmes par les administrations, et formule des suggestions qui permettraient d'améliorer encore la transparence.

- **Avis n° 6/2021 du 07/12/2021 : Vaccination obligatoire – avis d'initiative.** À la fin 2021, la question de l'opportunité de rendre obligatoire la vaccination contre le coronavirus est omniprésente dans l'actualité. À travers cet avis, l'IFDH veut éclairer le débat du point de vue des droits humains. L'IFDH indique qu'une décision de rendre la vaccination obligatoire ne constituerait pas nécessairement une violation des droits humains, pour autant qu'il soit satisfait à certaines conditions. L'IFDH actualisera son avis à ce sujet en 2022.
- **Avis n° 7/2021 du 15/12/2021 : Déchéance du droit de conduire – à la demande de la Commission Mobilité, Entreprises publiques et Institutions fédérales.** Une nouvelle proposition de loi envisage de rendre répréhensible le fait, pour une personne physiquement inapte à la conduite d'un véhicule automoteur, de ne pas restituer de sa propre initiative son permis de conduire à l'administration communale. L'IFDH salue la volonté d'agir préventivement en vue de garantir la sécurité sur les routes, mais la solution formulée dans la proposition de loi pose un certain nombre de problèmes en termes de respect des droits humains. L'IFDH recommande donc de chercher d'autres solutions pour atteindre l'objectif proposé.

ENTREPRISES ET DROITS HUMAINS

Les entreprises sont investies d'une responsabilité particulière en matière de respect des droits humains et doivent notamment veiller à exclure de leur chaîne d'approvisionnement toute violation des droits humains.

Ces dernières années, le thème des entreprises et des droits humains n'a cessé de prendre de l'importance sur la liste des priorités internationales. En Belgique également, la situation évolue à ce niveau, et l'IFDH suit de près les développements dans ce domaine.

Il a ainsi formulé un avis (n° 4/2021) qui contenait toute une série de recommandations concernant la proposition de loi instaurant un devoir de vigilance et un devoir de responsabilité pour les entreprises, et il est impliqué dans le processus qui conduira à l'élaboration d'un second Plan d'Action National belge « Entreprises et droits de l'homme ».

L'IFDH suit par ailleurs de près les développements dans cette matière au niveau de l'Union européenne et des Nations unies.

3.1.2. AUDIENCES À LA CHAMBRE

En 2021, l'IFDH a par ailleurs été invité à deux auditions dans le contexte parlementaire :

- **23/06/2021 : Commission Intérieur.** À cette occasion, l'IFDH a formulé des [commentaires au sujet des propositions de loi visant à interdire les organisations créées dans le but d'inciter à la haine, à la violence ou à la discrimination et l'adhésion à de telles organisations](#).
- **22/09/2021 : Commission Constitution et Renouveau Institutionnel.** La Chambre a demandé l'avis de l'IFDH sur la modernisation du Titre II de la Constitution (« Des Belges et de leurs droits »). L'IFDH a présenté [plusieurs directives générales pouvant aider le pouvoir constituant dans ce processus de modernisation](#).

3.1.3. AUTRES PUBLICATIONS DROITS DES PERSONNES ÂGÉES

En collaboration avec le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, l'IFDH a formulé de sa propre initiative des



L'IFDH donne des recommandations sur la modernisation de la Constitution.

recommandations au sujet de la [Garantie de revenus aux personnes âgées](#) (GRAPA). Les personnes âgées sont particulièrement vulnérables à la problématique de la pauvreté et la GRAPA constitue un complément aux pensions les plus basses. Cependant, l'obtention et le maintien de la GRAPA sont encore soumis à d'autres conditions. Les bénéficiaires peuvent notamment séjourner maximum 29 jours par an à l'étranger et doivent faire part de leurs voyages au Service fédéral des Pensions. Les facteurs contrôlent si les personnes âgées sont bel et bien chez elles. Si ce n'est pas le cas, elles peuvent perdre leur allocation sans avoir été entendues au préalable. L'IFDH plaide dans ses recommandations pour une réforme de la condition de résidence et un assouplissement des contrôles.



© Eduardo Barrios/ Unsplash

ASILE ET MIGRATION

Dans le sillage de la grève de la faim entreprise par près de 450 personnes en séjour illégal, l'IFDH a rappelé **que les personnes en séjour illégal courent le risque d'être victimes de violations des droits humains**, par exemple sous la forme d'exploitation par le travail ou de violence sexuelle, pour lesquelles elles n'osent souvent pas porter plainte par crainte d'attirer l'attention sur le fait qu'elles n'ont pas de permis de séjour. L'IFDH insiste donc sur la nécessité d'[introduire des garanties structurelles pour protéger les droits fondamentaux des personnes se trouvant en séjour illégal sur le territoire belge](#).

[Lorsqu'à la fin 2021, les personnes souhaitant demander l'asile en Belgique se sont retrouvées contraintes de dormir dans la rue, l'IFDH a insisté pour que des mesures immédiates soient prises pour accueillir ces personnes, et pour que des solutions structurelles soient trouvées pour mieux garantir le droit à l'accueil.](#)

AUTRES THÈMES

[L'IFDH a également publié un commentaire à l'intention des membres de la Chambre concernant les recommandations du Comité des Nations unies contre la torture](#) (voir le point 3.2.1).



3.2.
L'Institut collabore avec les organes des Nations unies et des organisations régionales en charge des droits de l'homme.



L'Institut assure le suivi de la manière dont les pouvoirs publics belges s'acquittent de leurs obligations internationales.



L'Institut facilite la mise en conformité de la législation, de la réglementation et des procédures avec les instruments internationaux régissant les droits de l'homme.

L'IFDH est investi de la mission légale de contrôler le respect, par les pouvoirs publics belges, des obligations internationales en matière de droits humains, et de collaborer dans ce contexte avec les organes internationaux en charge des droits humains. Tant au niveau des Nations unies qu'à l'échelon européen, les conventions relatives aux droits humains prévoient la création d'organes en charge du contrôle du respect de la convention en question. Pour certaines conventions, dont celle des Nations unies, la Charte sociale européenne, la Convention européenne pour la prévention de la torture et la Convention d'Istanbul contre la violence à l'égard des femmes, l'organe de contrôle est un comité d'experts. En outre, des juridictions supranationales comme la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de Justice de l'Union européenne rendent des arrêts juridiquement contraignants sur les plaintes ayant trait à des violations des droits humains.

Par la publication de ses rapports, l'IFDH veut soutenir ces organes et les pouvoirs publics belges, et ce à au moins deux niveaux : dans le contexte de l'évaluation périodique, par ces instances, de la situation des droits humains en Belgique et dans le contexte du suivi des condamnations de la Belgique.

3.2.1. ÉVALUATION PÉRIODIQUE : LE COMITÉ DES NATIONS UNIES CONTRE LA TORTURE

La plupart des conventions en matière de droits humains prévoient une évaluation périodique, ce qui implique que les pays qui y sont parties doivent introduire, selon un cycle pluriannuel fixe, un rapport officiel auprès du comité d'experts compétent pour statuer sur l'état du respect de cette convention.

Le comité évalue alors le rapport étatique et peut formuler sur cette base des recommandations afin de consolider le respect des droits garantis par ces conventions. Les institutions nationales des droits humains comme l'IFDH peuvent introduire ce que

l'on appelle un rapport parallèle pour commenter le rapport officiel ou pour ajouter des compléments ou des nuances, afin de permettre à ces comités de procéder en toute connaissance de cause à leur évaluation de la situation nationale.

VIOLENCES ILLÉGITIMES PAR DES AGENTS DE POLICE

L'un des points abordés dans le rapport parallèle de l'IFDH au Comité des Nations unies contre la torture est la problématique du recours illégitime à la violence par des agents de police. Dans une société démocratique, la police dispose – avec l'armée – du monopole de la violence, ce qui signifie qu'elle peut dans certains cas définis rigoureusement par la loi recourir à la violence pour protéger des intérêts légitimes. En Belgique, cette matière est régie par la loi sur la fonction de police. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, par exemple parce que le recours à la violence ne poursuit pas un objectif légitime ou parce que la violence utilisée pour atteindre l'objectif n'est pas proportionnelle, il sera question d'un recours illégitime à la violence par la police constituant une violation de l'interdiction de la torture.

Dans son rapport parallèle, l'IFDH attire l'attention du Comité des Nations unies contre la torture sur plusieurs problèmes qui se posent en Belgique dans le cadre de la prévention de et de la lutte contre la violence commise par des agents de police, et formule plusieurs recommandations à ce sujet. Certaines de ces recommandations ont été reprises par le Comité des Nations unies, par exemple concernant la nécessité de recueillir de meilleures statistiques concernant les plaintes relatives au recours illégitime à la violence par la police.

En 2021 a eu lieu l'évaluation périodique de la Belgique par le Comité des Nations unies contre la torture. Ce comité veille au respect de la [Convention des Nations unies contre la torture](#). En juin, l'IFDH a, en collaboration notamment avec le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, introduit un [rapport parallèle](#) dans lequel il revient sur plusieurs problèmes relatifs à l'interdiction de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, comme la surpopulation dans les prisons belges ou le recours illégitime à la violence par des agents de police. Le 12 juillet 2021, l'IFDH a pris part avec Unia et Myria à une audience devant le Comité.

Le Comité des Nations unies contre la torture a repris certaines des recommandations de l'IFDH,

DROITS DES ENFANTS

Certains groupes, en raison de leur vulnérabilité particulière, obligent l'État à prendre des mesures pour les protéger et aider à réaliser leurs droits. C'est notamment le cas des enfants, qui sont protégés par la Convention internationale des droits de l'enfant et certaines législations spécifiques. Malheureusement, les droits des enfants ne sont pas toujours bien respectés en Belgique.

En 2021, l'IFDH s'est impliqué à plusieurs reprises dans la défense des droits des enfants. L'IFDH a notamment attiré l'attention du Comité des Nations unies contre la torture sur la situation de la quarantaine d'enfants belges nés de parents djihadistes et détenus en Syrie. Il a également travaillé sur la protection des droits de l'enfant en cas de détention et d'expulsion de son parent étranger.

L'IFDH a recommandé que la Belgique se dote d'une interdiction explicite de toutes les violences à l'encontre des enfants, y compris celles faites dans un objectif "éducatif". L'IFDH estime que seule une modification du Code civil accompagnée de campagnes de sensibilisation et de mesures d'accompagnement est susceptible d'interdire définitivement les violences contre les enfants. Il a adressé un rapport en ce sens au Comité européen des droits sociaux et a publié, avec l'ensemble des défenseurs des droits des enfants belges, un appel à interdire ces violences. Le Parlement fédéral a annoncé examiner deux propositions de loi visant à interdire les violences dites éducatives ordinaires dès début 2022. L'IFDH poursuivra donc son travail en ce sens en 2022, notamment en adressant un avis au Parlement à la demande de la Commission Justice.

par exemple concernant le recours illégitime à la violence par des agents de police (voir l'encadré), la lutte contre la surpopulation dans les prisons – notamment à travers le recours à des alternatives à la détention – et la nécessité de créer rapidement un mécanisme national de prévention de la torture (voir le point 3.5).



L'IFDH préconise le respect de ces recommandations par les pouvoirs publics belges et a transmis dans ce but au parlement une note ([commentaire 2021/3 du 13 octobre](#)) accompagnée d'une infographie (voir pièce jointe p.21) expliquant dix des principales recommandations du Comité des Nations unies contre la torture. De plus, [l'IFDH a pour la première fois traduit les recommandations en néerlandais à l'intention des parlementaires](#), s'agissant là d'un cas unique pour des recommandations des organes des Nations unies en charge des droits humains, qui sont normalement uniquement disponibles dans les langues officielles des Nations unies.

3.2.2. SUIVI DES CONDAMNATIONS : COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

L'IFDH remplit en outre sa mission de rapportage des droits humains en assurant le suivi des condamnations de la Belgique par les organes internationaux de droits humains.

En 2019 et 2020, la Belgique a été condamnée à deux reprises par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour les conditions de détention inhumaines durant les grèves dans les prisons, à savoir dans les arrêts *Clasens* et *Detry contre la Belgique*. En collaboration avec le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP), l'IFDH a introduit en octobre 2021 [un rapport](#) auprès du Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui contrôle la mise en œuvre des arrêts de la CEDH. Dans ce rapport, le CCSP et l'IFDH soulignent que l'introduction, par la loi, d'un service minimum en cas de

grève dans les prisons ne suffit pas pour empêcher à l'avenir de telles violations. Selon le CCSP et l'IFDH, il y a en effet lieu également d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire, qui sont à l'origine du malaise social, et de restaurer la concertation sociale.

L'IFDH assure par ailleurs le suivi, seul ou en collaboration avec d'autres instances sectorielles, de la mise en œuvre de différents arrêts de la CEDH et continuera à l'avenir à introduire des rapports sur la manière dont les autorités belges donnent suite aux condamnations prononcées par la CEDH.

Il existe une procédure de suivi pour vérifier si les autorités nationales donnent suffisamment suite aux décisions du Comité européen des droits sociaux par lesquelles il constate une violation de la Charte sociale européenne. En juin 2021, l'IFDH a introduit avec le Délégué Général aux Droits de l'Enfant et le Kinderrechtencommissariaat [un rapport](#) sur le suivi de la décision prise dans le dossier *Association for the Protection of All Children (APPROACH) Ltd. contre la Belgique*. En 2015, la Belgique a été condamnée dans ce dossier par le Comité parce qu'elle ne dispose pas d'une interdiction juridique des 'châtiments corporels' ou de la 'violence dite éducative ordinaire à l'encontre des enfants'. Dans leur rapport, les trois instances plaident en faveur de l'ancrage d'une telle interdiction dans le Code civil, en combinaison avec les mesures de sensibilisation requises à l'intention du grand public ainsi que davantage d'éducation et d'encadrement des parents, enseignants et prestataires de soins en matière d'éducation non violente.



© Ben Wicks/Unsplash

3.3. L'Institut assure la promotion des droits fondamentaux.



La promotion des droits fondamentaux est le fil conducteur de tout le travail de l'IFDH, formant la base de toutes les publications et de tous les contacts pour atteindre un meilleur respect des droits humains et une culture des droits humains largement soutenue.

Il est indispensable de disposer de lois et d'une politique garantissant les droits humains. Par ailleurs, l'IFDH veut faire en sorte que les citoyens connaissent leurs droits et reconnaissent l'importance des droits humains en général. Il recourt pour ce faire à la communication, à la collaboration et à l'éducation.

3.3.1. COMMUNICATION ET DROITS HUMAINS

L'IFDH veut s'adresser aux décideurs politiques, mais il veut aussi atteindre un large public avec ses messages au sujet des droits humains. En 2021, les informations-clé contenue dans certaines publications ont été transposées en communiqués de presse, infographies ou vidéos plus accessibles. L'IFDH planche également sur la création d'un [site Internet propre](#) sur lequel les droits humains sont expliqués par thème et qui rend accessible les instances auxquelles tout citoyens peut s'adresser lorsqu'il est porté atteinte à ses droits humains.

Les messages de l'IFDH ont été en 2021 repris plus de 30 fois par des médias en ligne, dans les journaux et à la radio. L'IFDH dispose depuis février 2021 d'une page sur LinkedIn et est présent sur Twitter depuis mai 2021.

3.3.2. COURS AUPRÈS D'UNIVERSITÉS ET ÉCOLES SUPÉRIEURES

La promotion des droits fondamentaux passe également par l'éducation.

Les collaborateurs juridiques de l'IFDH ont d'ores et déjà dispensé en 2021 plusieurs cours sur les droits humains auprès d'universités et écoles supérieures :

- 18/10/2021 : Erasmus Hogeschool Brussel (cours : initiation aux droits humains)
- 22/10/2021 : KU Leuven (cours : cadre international, institutions nationales des droits humains, simulation de procès)
- 10/12/2021 : Université de Gand (cours : cadre international, institutions nationales des droits humains)

L'IFDH espère pouvoir déployer plus avant ces activités à l'avenir et mise sur un fonctionnement éducatif ciblé en guise de soutien, en milieu scolaire et en dehors. Un collaborateur éducatif sera engagé à cette fin en 2023.

3.3.3. VILLES DES DROITS DE L'HOMME

Dans le monde entier, des villes se proclament en tant que « Human Rights City » ou ville des droits de l'homme pour montrer leur engagement à renforcer les droits humains au niveau local. Il existe également plusieurs villes des droits de l'homme en Europe, comme Barcelone, Vienne et Utrecht. L'IFDH veut assister les villes qui ont ce projet en leur fournissant plusieurs points de repère et un cadre général. Sur la base des indicateurs des droits humains développés par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, un cadre européen a en effet été adopté, toujours en 2021. Les villes peuvent de cette manière formaliser leur engagement en faveur des droits humains et l'intégrer dans leur fonctionnement journalier. Depuis la fin 2021, l'IFDH soutient la ville de Louvain dans son engagement à devenir une ville des droits de l'homme.

NOUVEAUX DROITS HUMAINS

Les droits humains ne sont pas statiques et ont vocation à être continuellement renforcés.

Pour cette raison, le Parlement a débattu cette année l'inclusion de nouveaux droits dans la Constitution. L'IFDH soutient cet intérêt et est favorable à la création de nouveaux droits. Dans son avis du 30 avril 2021 sur l'introduction d'un droit à la mobilité, il s'est ainsi réjoui du débat initié sur la question, tout en mentionnant les potentiels écueils à surmonter avant de consacrer pareil droit.

Lors d'une audition du 22 septembre à la Chambre, l'IFDH a par ailleurs formulé ses recommandations en vue de moderniser le catalogue des droits repris dans la constitution belge et a suggéré d'y ajouter un certain nombre de clauses transversales.

3.4. L'Institut collabore avec les instances existantes des entités fédérées qui se consacrent à la protection et à la promotion des droits de l'homme, ainsi qu'avec les associations de la société civile qui se consacrent aux droits de l'homme comme le prévoit l'article 7.



L'IFDH fait partie d'un réseau d'instances et d'organisations impliquées dans la protection et la promotion des droits humains. La collaboration dans le domaine des droits humains conduit à un renforcement mutuel des messages et recommandations qui ajoute à l'impact collectif. L'IFDH attache dès lors beaucoup d'importance à la concertation et à la collaboration avec les instances sectorielles fédérales, avec les acteurs des entités fédérées et les acteurs locaux, avec les organisations de la société civile, avec le monde académique et judiciaire, avec les partenaires sociaux et avec les experts individuels.

3.4.1. PLATEFORME DROITS HUMAINS

La plateforme droits humains, créée le 13 janvier 2015 par un « Accord de coopération entre les institutions qui exercent partiellement ou entièrement un mandat de protection des droits de l'homme », est un forum d'échange et de discussion entre les différentes instances qui se consacrent au thème des droits humains en Belgique.

En mars 2021, l'IFDH est devenu officiellement membre de cette plateforme de concertation sur laquelle sont échangées mensuellement des informations et des bonnes pratiques. Parmi les autres membres on compte Unia, Myria, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le Médiateur fédéral, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, le Kinderrechtencommissariaat, le Comité de bioéthique, le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission nationale pour les droits de l'enfant, le Comité P, le Comité R, le Conseil supérieur de la Justice, le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire, la Médiatrice de la Communauté germanophone, l'Organe de contrôle de l'information policière et l'Autorité de protection des données.

3.4.2. PUBLICATIONS CONJOINTES

Pour la rédaction de ses avis et rapports, l'IFDH a bénéficié en 2021 de la précieuse contribution d'organisations disposant d'une vaste expérience du terrain. Dans certains cas, la collaboration est allée plus loin et une publication a été rédigée au nom de plusieurs organisations. En voici plusieurs exemples :

- En juin 2021, l'IFDH a rédigé avec le Délégué Général aux Droits de l'Enfant et le Kinderrechtencommissariaat [un rapport](#) à l'intention du Comité européen des droits sociaux (voir le point 3.2.2). Ce rapport approfondit le fait que la Belgique est l'un des derniers pays de l'UE à ne pas disposer d'une interdiction explicite de la violence dite éducative ordinaire à l'encontre des enfants.
- En octobre 2021, l'IFDH a introduit avec le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire [un rapport](#) auprès du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (voir le point 3.2.2). Ce rapport est consacré aux conditions de détention inhumaines durant les grèves dans les prisons.
- En novembre 2021, l'IFDH a rédigé avec le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale [des recommandations pour une garantie de revenus aux personnes âgées \(GRAPA\) qui respecte les droits humains](#) (voir le point 3.1.3).

3.5. L'Institut encourage la ratification de nouveaux instruments internationaux en matière de droits humains pour la promotion et la protection des droits fondamentaux ou l'adhésion à ces instruments.



L'une des missions de l'IFDH consiste à encourager la ratification de nouveaux instruments internationaux en matière de droits humains ou l'adhésion de la Belgique à ces instruments.

3.5.1. MÉCANISME NATIONAL DE PRÉVENTION (MNP)

La création d'un 'Mécanisme national de prévention' (MNP) était déjà une priorité en Belgique bien avant le lancement de l'IFDH. Un tel mécanisme est une exigence imposée par le protocole facultatif de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce protocole date de 2002. La Belgique a signé ce protocole en 2005, mais il n'a jamais été ratifié, ce qui signifie qu'il n'est pas encore en vigueur dans notre pays. Le MNP prévoit que tous les lieux où des personnes sont privées de leur liberté soient régulièrement soumis à des visites de contrôle préventives afin de vérifier si les droits humains y sont respectés.



© Hédi Benyounes/ Unsplash

La raison pour laquelle la Belgique n'a pas encore ratifié le protocole est à mettre en relation avec la difficulté de donner forme à ce mécanisme en Belgique du fait que les lieux de privation de liberté relèvent de la compétence tantôt de l'État fédéral, tantôt des Communautés : les prisons relèvent par exemple de la compétence fédérale, tandis que les institutions publiques de protection de la jeunesse sont une compétence communautaire. L'IFDH

préconise une ratification rapide de l'OPCAT et a notamment formulé des points d'attention à prendre en compte lors de la mise en place d'un tel MNP. L'objectif est que la Belgique ratifie rapidement le protocole et mette en place le MNP belge.

3.5.2. LANCEURS D'ALERTE

Un autre thème crucial est celui de la protection des lanceurs d'alerte en Belgique. Conformément à la directive européenne 2019/1937, la Belgique devait en réalité déjà disposer à la fin 2021 d'un régime de protection pour les lanceurs d'alerte. L'IFDH suit de près la transposition de cette directive.

4. LES MOYENS DE L'IFDH

L'IFDH est financé au moyen d'une dotation de la Chambre des Représentants qui figure au budget général de l'état. Le budget de l'Institut est arrêté et approuvé par la Chambre chaque année.

Aperçu financier

RECETTES	BUDGET 2021	DÉPENSES	BUDGET 2021
Recettes courantes	0,00	Dépenses courantes	826.421,92
Recettes de capital	0,00	Dépenses de capital	65.000,00
Recettes de transferts	595.000,00	Dépenses de transferts	0,00
Total des recettes	595.000,00	Total des dépenses	891.421,92
Résultat budgétaire de l'exercice	-296.421,92	Étant donné que l'IFDH a été créé par une loi de 2019, que le conseil d'administration a été nommé par la Chambre en juillet 2020 et que le secrétariat a commencé à fonctionner en 2021, une part importante des moyens alloués pour l'année 2020 n'a pas été utilisée. Ces moyens ont été en partie affectés à l'année 2021.	
Boni reporté 2020	296.421,92		
Résultat global	0,00		

L'année 2021 est avant tout une année de lancement, durant laquelle beaucoup d'énergie a dû être consacrée à la mise en place et au déploiement structurel de l'Institut. Néanmoins, un énorme travail de contenu a déjà pu être réalisé.

Après cette année du lancement, l'IFDH envisage 2022 comme l'année de la consolidation. En termes de travail concret, l'IFDH se concentrera surtout sur la poursuite du déploiement de ses principales missions (avis et rapports de qualité et leur suivi politique, promotion des droits humains à travers une stratégie de communication adéquate) et sur l'élargissement de la collaboration avec tous les acteurs en Belgique et à l'échelon international. L'IFDH poursuivra en outre son projet de développement en tant qu'institution sérieuse, efficace, transparente et moderne.

Pour réaliser ses missions et atteindre ses objectifs stratégiques, l'IFDH doit disposer des moyens adéquats. Pour ce faire, l'Institut s'efforcera d'étendre progressivement son effectif et ses moyens financiers, de manière à pouvoir continuer à fournir un travail de qualité, donner forme à la promotion des droits humains, à l'éducation aux droits humains et se consacrer lui-même à la recherche dans ce domaine.

<h2 style="text-align: center;">10 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONTRE LA TORTURE À LA BELGIQUE</h2>	
<p>Le Comité des Nations Unies contre la torture est un organe composé d'experts indépendants en matière de droits humains qui veille au respect de la Convention des Nations Unies contre la torture.</p>	
<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;">  <h3>DES STATISTIQUES FIABLES</h3> <p>Améliorer la collecte de données relatives aux plaintes pour violences illégitimes commises par des agents de police, y compris celles à caractère potentiellement raciste.</p> </div>	<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;">  <h3>FORMATION DES AGENTS DE POLICE</h3> <p>Améliorer la formation des agents de police, notamment en ce qui concerne l'escalade de la violence et le respect des droits humains. Ceci concerne en particulier l'obligation pour les policiers de s'identifier et le droit des citoyens de filmer les interventions de la police.</p> </div>
<div style="border: 1px dashed #ccc; padding: 5px;"> <h3>UN CADRE JURIDIQUE</h3> <p>Fournir un cadre juridique pour la collecte de données sur les motifs et les résultats des contrôles d'identité, ainsi que sur les caractéristiques des personnes contrôlées.</p> </div>	<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> <h3>SURPOPULATION CARCÉRALE</h3> <ul style="list-style-type: none"> Recourir davantage aux alternatives à l'emprisonnement Limiter le recours à la détention préventive Réformer le droit pénal pour que l'emprisonnement ne soit prononcé qu'en dernier recours </div>
<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> <h3>DÉTENUS CONSIDÉRÉS COMME RADICALISÉS</h3> <p>Veiller à ce qu'un régime de sécurité strict ne soit imposé qu'après une évaluation individualisée fondée sur des informations objectives. Une telle mesure doit également faire l'objet d'un examen périodique par un organisme indépendant et impartial. Un programme de déradicalisation doit être prévu pour ces détenus.</p> </div>	<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> <h3>OPCAT</h3> <p>Ratifier le protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT) et mettre en place le Mécanisme National de Prévention de la torture prévu par ce protocole.</p> </div>
<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> <h3>AMÉLIORER LES SOINS DE SANTÉ DANS LES PRISONS</h3> <p>et, à cette fin, transférer la compétence en matière de soins de santé en prison du ministre de la Justice au Ministre de la Santé</p> </div>	<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> <h3>LUTTE CONTRE LE TERRORISME</h3> <p>Mettre en place une évaluation parlementaire de l'impact sur les droits humains de la législation et des pratiques de lutte contre le terrorisme</p> </div>
<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> <h3>LA RÉFORME DU DROIT DES ÉTRANGERS</h3> <p>Veiller à ce que les demandeurs d'asile ne puissent plus être systématiquement privés de leur liberté à la frontière, notamment en prévoyant des alternatives à la détention.</p> </div>	<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> <h3>LES ENFANTS BELGES DANS LES ZONES DE CONFLIT</h3> <p>Rapatrifier tous les enfants belges se trouvant dans les zones de conflit ainsi que leurs mères, et prévoir des mesures pour faciliter leur réintégration.</p> </div>

Éditeur responsable: Martien Schotsmans

Vous retrouvez cette publication également sur www.institutfederaldroitshumains.be.
Vous pouvez commander une version papier de ce rapport en envoyant un e-mail à info@firm-ifdh.be.

Deze publicatie is ook beschikbaar in het Nederlands.
Diese Veröffentlichung ist auch auf Deutsch erhältlich.

INSTITUT FÉDÉRAL DES DROITS HUMAINS

Rue de Louvain 48
1000 Bruxelles

www.institutfederaldroitshumains.be

 https://twitter.com/FIRM_IFDH

 <https://www.linkedin.com/company/firm-ifdh>